

INVITATION CONGRES 5 FEVRIER 2022

Palexpo, Centre de Congrès, Genève

Début : 10h30



Chères et chers camarades,

Nous nous réjouissons de vous revoir à Genève le 5 février ! La situation sanitaire est encore incertaine, mais nous supposons qu'avec les mesures actuellement en vigueur, une réunion « en bonne et due forme » sera à nouveau possible à Genève. Après le dernier Congrès en Suisse orientale, nous nous retrouverons en Suisse romande en février et, espérons-le, pourrons ensuite partager un verre de l'amitié.

Le Congrès du 5 février sera le premier à se tenir conformément aux nouveaux statuts. Tous les documents sont désormais également disponibles en italien, comme nous l'avons décidé au cours de la révision de nos statuts. Lors du Congrès, nous élirons également les délégué-es librement élu-es pour le nouveau Conseil de parti, vous trouverez l'annonce à ce sujet dans cet envoi. Le Conseil de parti se réunira pour la première fois le 25 mars et se réunira au moins quatre fois par an. La révision des statuts n'ayant pu être finalisée à la fin du mois d'août à Saint-Gall, les derniers articles seront maintenant discutés en février à Genève. Les documents utiles sont joints à cet envoi. L'un des principaux sujets de discussion sera les finances du parti. Nous avons pu gagner le célèbre politologue Claude Longchamp pour une présentation sur ce sujet.

Le deuxième grand sujet du Congrès sera le lancement de notre initiative prévue sur les crèches. Nous voulons donner à l'égalité une impulsion forte et urgente. Après tout, des services de garde d'enfants abordables sont nécessaires dans tout le pays pour que les hommes et les femmes puissent concilier famille, carrière et autres engagements. Et les employé-es des crèches doivent avoir droit à de bonnes conditions de travail et à des salaires équitables.

Nous vous souhaitons une excellente fin d'année et une bonne santé. À bientôt !

Avec nos salutations chaleureuses et solidaires,



Rebekka Wyler
co-secrétaire générale



Tom Cassee
co-secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

1	Procédure d'inscription	4
2	Délais	6
3	Ordre du jour provisoire	7
4	Envois	8
	1er envoi	8
	2° envoi	8
5	Procédure et délais pour les propositions et résolutions	9
	Propositions et résolutions	9
	Amendements à la révision des statuts	9
6	Délégué-es	10
7	Élections	11
	Élection des 10 membres librement élu-es du Conseil de parti	11
	Élection complémentaire à la vice-présidence du PS Suisse (démission d'Ada Marra)	11
8	Réforme des structures Partie 2 : Façonner le PS de demain – nous créons les bases organisationnelles de celui-ci ! »	12

1 PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Délai d'inscription pour les délégué-e-s au Congrès : Mercredi, 15 décembre 2021

- En ligne : www.pssuisse.ch/congres2022
- Grâce au formulaire d'inscription par courriel à : congres-inscription@pssuisse.ch
- Grâce au formulaire d'inscription par la poste : PS Suisse, Congrès,
Theaterplatz 4, 3011 Berne

Inscriptions

Toutes et tous les délégué-es sont tenu-es de s'inscrire aux Congrès du PS Suisse.

Délégué-es des sections : les sections peuvent désigner des délégué-es en fonction du nombre de leurs membres. Par conséquent, seules les sections sont autorisées à inscrire des délégué-e-s. Les délégué-e-s ne peuvent donc pas s'inscrire eux-mêmes.

Veuillez noter que les autres délégué-e-s (représentant-e-s des Partis cantonaux, membres du Groupe socialiste aux Chambres fédérales, Femmes socialistes suisses, JS Suisse, PS60+, etc.) ne sont pas automatiquement inscrits pour le Congrès et doivent donc s'inscrire eux-mêmes.

Nombre de délégué-e-s et composition du Congrès du parti

Une brochure contenant des informations sur le nombre de délégué-e-s que chaque section peut envoyer est disponible sur le site Internet : www.pssuisse.ch/congres2022. Le nombre de délégué-e-s par section pour le Congrès y est clairement indiqué.

Le Congrès du parti est convoqué sur la base des nouveaux statuts. Cependant, le PS Queer ne peut pas encore fournir de délégué-es, car le nouvel organe ne pourra être fondé formellement que le 1^{er} janvier 2022. Or, le délai d'inscription expirera le 15 décembre de cette année déjà. Les membres librement élu-es du Conseil de parti, qui à l'avenir seront également délégué-es au Congrès du parti, ne seront pas encore présent-es non plus, car elles et ils ne seront élu-es que le 5 février.

Italien

Le Congrès du parti du 5 février 2022 se tiendra pour la première fois sur la base des nouveaux statuts. En conséquence, la documentation sera également disponible dans la troisième langue nationale, et une traduction simultanée en italien sera assurée lors du Congrès du parti.

Langue des signes

Il est prévu d'offrir une interprétation simultanée en langue des signes (en allemand/DSGS et/ou français/LSF et/ou italien/LIS) lors du Congrès. Pour évaluer cette nécessité, veuillez nous en informer avant le 19 janvier 2022 en indiquant quelle langue est souhaitée en adressant un courriel à congres@pssuisse.ch.

Personnes malentendantes

Les personnes porteuses d'implants peuvent nous le signaler à l'avance par mail (congres@pssuisse.ch) jusqu'au 19 janvier 2022 afin que nous puissions commander des amplificateurs de casque.

Personnes malvoyantes

Les personnes atteintes d'une déficience visuelle peuvent nous le signaler par e-mail (congres@pssuisse.ch) d'ici au 19 janvier 2022, afin que nous puissions leur envoyer les présentations PowerPoint à l'avance.

Garderie

Pendant le Congrès, le PS Genevois proposera un service de garde d'enfants pour six enfants ou plus. Pour des raisons d'organisation, si cette offre vous intéresse, une inscription écrite avec le nom et l'âge de l'enfant ou des enfants doit être envoyée à l'adresse e-mail suivante avant le mercredi 19 janvier 2022 : congres@pssuisse.ch. Le PS Suisse informera ensuite par écrit les personnes intéressées de la mise en place ou non de la garderie.

2 DÉLAIS

Vous trouverez ici toutes les dates importantes jusqu'au Congrès du parti du 5 février 2022, y compris tous les délais de soumission des propositions.

Le Congrès du parti se tenant désormais deux fois par année civile, le Comité directeur a décidé de raccourcir les délais, raison pour laquelle l'ensemble des partis cantonaux, sections et organes ont déjà été informés de tous les délais à la fin du mois de septembre 2021. Autre changement important : la documentation finale sera désormais mise en ligne le vendredi au lieu du mardi précédant le Congrès, afin que les délégué-es aient déjà le temps de se préparer au Congrès pendant le week-end.

La fixation des délais pour l'envoi des documents et pour la soumission des propositions et des propositions d'élection sera à l'avenir du ressort du Conseil de parti. Lors de sa première réunion, le 25 mars 2022, celui-ci fixera tous les délais dans un règlement et en informera ensuite les partis cantonaux, les sections et les organes.

Étant donné que le Comité directeur ne restera en fonction que jusqu'à la fin de l'année 2021 en raison des modifications de statuts adoptées, le Comité directeur a donné à la présidence la compétence de préparer la documentation finale.

16 novembre 2021	Premier envoi aux sections, aux Partis cantonaux et aux autres structures du parti habilitées à soumettre des propositions
15 décembre 2021	Délai d'inscription pour les délégué-es et les invité-es
15 décembre 2021	Échéance du premier délai pour les propositions des sections, des Partis cantonaux et des autres structures du parti habilitées à soumettre des propositions
22 décembre 2021	Séance du Comité directeur traitement des propositions des sections, des Partis cantonaux et des autres structures du parti habilitées à soumettre des propositions
5 janvier 2022	Deuxième envoi aux délégué-es et invité-es inscrits au Congrès
19 janvier 2022	Échéance du deuxième délai pour les propositions pour les délégué-es et invité-es au Congrès
24 janvier 2022	Séance de la Présidence relative aux objets du Congrès
28 janvier 2022	Documentation finale
5 février 2022	Congrès à Genève

3 ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- 10h30
1. **Ouverture et salutations**
 2. **Points relatifs au déroulement du Congrès**
 3. **Procès-verbal du Congrès extraordinaire du 28 août 2021**
 4. **Discours de Mattea Meyer et de Cédric Wermuth**
Co-présidence du PS Suisse
 5. **Recommandations de vote pour les votations fédérales du 15 mai 2022**
 6. **Discours de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga**
 7. **Réforme des structures Partie 2 : Façonner le PS de demain – nous créons les bases organisationnelles de celui-ci ! »**
 - Introduction par la Co-présidence
 - Présentation de la situation après le Congrès du parti du 28 août 2021
 - Intervention du politologue Claude Longchamp au sujet du financement des partis politiques
 - Discussion et traitement des amendements
 - Vote final
 - Élection des membres du Conseil de parti librement élu-es
 8. **Initiative sur les crèches**
 9. **Soutien aux initiatives et aux référendums (général)**
 10. **Affaires statutaires**
 - Élection complémentaire à la vice-présidence du PS Suisse (démission d'Ada Marra)
 - Adoption du Budget 2022
 11. **Propositions et résolutions**
- 17h00
12. **Communications diverses et clôture**
Apéritif

4 ENVOIS

1er envoi

Le premier envoi par e-mail sera adressé le 16 novembre 2021 **à toutes les sections et à tous les partis cantonaux** du PS Suisse, **ainsi qu'aux autres structures du parti habilitées à soumettre des propositions.**

Le premier envoi par e-mail comprend le livret du Congrès du parti, qui inclut les documents suivants :

- L'ordre du jour provisoire
- Des informations relatives aux inscriptions, aux délais et aux objets du Congrès.
- Documentation complète sur la révision des statuts (présentation synoptique des statuts, y compris toutes les propositions reportées du Congrès du parti du 28 août 2021, à Saint-Gall, statuts à partir du 01.01.2022)
- Budget 2022
- Le lien Internet vers le formulaire d'inscription pour les délégué-e-s, y compris les directives pour le calcul du nombre de délégué-e-s des sections ayant le droit de vote (cf. livret destiné aux sections).

Délai d'inscription : 15 décembre 2021

- Le procès-verbal du Congrès extraordinaire du 28 août 2021 est téléchargeable sur le site web du PS Suisse.

2^e envoi

Le deuxième envoi sera effectué le 5 janvier 2022. Il sera envoyé **directement aux délégué-e-s et aux invité-e-s inscrits** et comprendra :

- L'ordre du jour définitif
- Le règlement du Congrès de 2022
- Candidatures reçues pour les 10 membres du Conseil de parti directement élu-es par le Congrès du parti
- Révision des statuts : propositions et recommandations du Comité directeur
- Documents relatifs aux votations du 15 mai 2022
- Propositions et résolutions
- Documents relatifs à l'initiative sur les crèches
- Soutiens éventuels à des initiatives ou référendums
- Des informations sur le lieu du Congrès

5 PROCÉDURE ET DÉLAIS POUR LES PROPOSITIONS ET RÉOLUTIONS

Propositions et résolutions

Les propositions et résolutions (**en format Word**) doivent être déposées jusqu'au **15 décembre 2021** à l'adresse congres-proposition@pssuisse.ch.

Amendements à la révision des statuts

Pour toutes les personnes habilitées à déposer des propositions, les règles et principes suivants sont en vigueur :

Délai : 15 décembre 2021

Envoyer à : congres-proposition@pssuisse.ch

Format : Veuillez SVP transmettre vos propositions avec le **formulaire d'amendements « révision des statuts » séparé.**

Forme des propositions : Chaque amendement doit faire référence clairement à un article des statuts et, si nécessaire, à des alinéas ou lettres précises. L'amendement doit avoir un objectif clair (supprimer, ajouter, nouvelle formulation) et inclure une brève justification. Les propositions sans attribution ne pourront pas être prises en compte.

Traduction : Pour des raisons de coût et de temps, les propositions des sections, des partis cantonaux, des autres structures du parti habilitées à soumettre des propositions et des déléguées au Congrès ne seront pas traduites. En revanche, les propositions, recommandations et justifications du Comité directeur seront traduites.

6 DÉLÉGUÉ-ES

Nombre de délégué-es aux Congrès du PS Suisse (sur la base des statuts en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022, de la date de la tenue du Congrès)

Article 14 : Le Congrès

1. Le Congrès est l'organe supérieur du parti. Ses décisions ont aussi force obligatoire pour les Partis cantonaux, les fédérations de district et les sections.
2. Le Congrès est composé :
 - a. des délégué-e-s des sections,
 - b. des membres du Conseil de parti, → des membres librement élu-es, seulement à partir du Congrès du parti d'octobre
 - c. des membres du Groupe socialiste aux Chambres fédérales,
 - d. de douze déléguées des Femmes socialistes,
 - e. de douze délégué-e-s du PS 60+,
 - f. de douze délégué-e-s du PS Migrant-e-s,
 - g. de douze délégué-e-s du PS queer, → seulement à partir du Congrès d'octobre
 - h. de deux délégué-e-s par Parti cantonal,
 - i. de douze délégué-e-s de la JS Suisse,
 - j. d'un-e délégué-e du groupe socialiste du personnel fédéral,
 - k. des représentant-e-s des organisations suivantes, sans droit de vote :
 - Union syndicale suisse (USS),
 - Solidar Suisse, Solifonds, Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO),
 - Les sections de Partis socialistes étrangers en Suisse, de même que d'autres organisations proches du PS.
3. Chaque section a droit à un-e délégué-e. Lorsqu'une section compte plus de 50 membres, elle a droit à un-e délégué-e supplémentaire par tranche de 60 membres. Chaque nouvelle tranche, même partielle, donne droit à un délégué-e supplémentaire. Les délégué-es doivent être membres de la section qu'ils représentent.

Nombre de délégué-es par section au Congrès, table de calcul

Membres	Délégué-e-s
0-50	1
51-110	2
111-170	3
171-230	4
231-290	5
291-350	6
351-410	7
411-470	8
471-530	9
531-590	10

7 ÉLECTIONS

Élection des 10 membres librement élu-es du Conseil de parti

Selon les nouveaux statuts, article 14, alinéa 7f, le Congrès du parti est responsable de l'élection des 10 membres librement élu-es du Conseil de parti.

Les candidatures pour ces 10 sièges peuvent être soumises jusqu'au **15 décembre 2021**.

Tous les membres engagé-es à la base du parti peuvent se porter candidat-e à ces 10 sièges. La diversité étant primordiale au sein du PS Suisse, nous accueillons avec plaisir les candidatures de camarades issu-es de tous les groupes sociaux (sexe, origine migratoire, handicap, origine sociale, âge, etc.) et de toutes les régions de Suisse.

L'élection au Conseil de parti s'accompagne également de l'obligation d'assister aux réunions du Conseil de parti, qui ont lieu quatre fois par an, et de s'engager avec intérêt et motivation en faveur des objectifs de notre parti.

Les candidatures, accompagnées d'une courte biographie (une page), d'une photo et d'une lettre de motivation (maximum 2 pages), doivent être remises au PS Suisse, Congrès, Colette Siegenthaler, Theaterplatz 4, 3011 Bern. Courriel : congres@pssuisse.ch

Élection complémentaire à la vice-présidence du PS Suisse (démission d'Ada Marra)

Ada Marra quitte la vice-présidence du PS Suisse après trois ans d'activité. Nous remercions sincèrement Ada pour son engagement pour notre Parti.

Les candidatures pour le siège vacant à la vice-présidence peuvent être **jusqu'au dimanche soir 16 janvier 2022** au Secrétariat central.

Les candidatures, accompagnées d'une courte bibliographie (une page), d'une photo et d'une lettre de motivation (maximum 2 pages), doivent être remises au PS Suisse, Congrès, Colette Siegenthaler, Theaterplatz 4, 3011 Bern. Courriel : congres@pssuisse.ch

8 RÉFORME DES STRUCTURES PARTIE 2 : FAÇONNER LE PS DE DEMAIN – NOUS CRÉONS LES BASES ORGANISATIONNELLES DE CELUI-CI ! »

Lors du Congrès extraordinaire du parti #RenouveauPS du 28 août 2021, à Saint-Gall, au terme d'une discussion extrêmement passionnée de plusieurs heures, les délégué-es au Congrès ont clairement soutenu les piliers fondamentaux de la réforme structurelle. Cela signifie que le signal de départ pour les nouvelles structures du parti pourra être donné au début de 2022.

Faute de temps, le débat a dû être écourté, raison pour laquelle le Congrès du parti du 5 février 2022 abordera les articles encore manquants relatifs aux statuts. Il s'agit notamment des lignes directrices pour la composition de la présidence du parti et de l'ancrage formel des commissions thématiques, forums et groupes de travail.

Il est important que toutes les propositions qui n'ont plus pu être traitées lors du Congrès du parti du 28 août soient maintenues.

La documentation complète sur la révision des statuts, avec la présentation synoptique, ainsi que les nouveaux statuts, valables à partir du 1^{er} janvier 2022, sont publiés séparément et peuvent être consultés sur le site Internet du PS Suisse : www.pssuisse.ch/congres2022